



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
DU VENDREDI 6 DECEMBRE AU MARDI 31 DECEMBRE 2024
A L'OCCASION DES ANIMATIONS DE NOËL**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu l'arrêté municipal n°21-013P du 22/02/21,
- Vu la demande présentée par la Ville de Tulle et l'association Vivre en pays de Tulle afin d'organiser dans les meilleures conditions les animations de Noël, sur diverses voies de la Ville de Tulle ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules et l'occupation du domaine public sur diverses voies de la Ville de Tulle.

ARRÊTE

ARTICLE-1 :

Place Martial Brigouleix

Du vendredi 6 décembre à partir de 6h au mardi 31 décembre 2024, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble de la place Martial Brigouleix, afin de permettre l'installation d'un marché de Noël : chalets, manèges, chapiteau, Food truck...
Des panneaux B6a1 matérialiseront cette interdiction

Du jeudi 12 décembre au mardi 24 décembre 2024, la circulation de tous véhicules sera déviée par la voie bus sur l'avenue Martial Brigouleix.
Des panneaux KC1 et KD22 seront mis en place afin de matérialiser cette restriction.

Des blocs béton et des barrières anti intrusion seront positionnées du **vendredi 13 décembre au lundi 23 décembre 2024**, afin de sécuriser l'ensemble de la zone.

Du mercredi 12 décembre au vendredi 20 décembre 2024, les bus scolaire seront autorisés à emprunter la voie réservée au bus autour de la place Brigouleix en contre sens.

Feu d'artifice – le vendredi 13 décembre

▪ Stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit, le **vendredi 13 décembre 2024 à partir de 17h00**, sur le quai Gabriel Péri, des deux côtés, à partir du pont de la Barrière jusqu'au parking Gabriel Péri

▪ Circulation

Le vendredi 13 décembre 2024 jusqu'à l'issue du tirage du feu d'artifice et du nettoyage des lieux par l'artificier, la circulation de tous véhicules sera interdite sur le quai Gabriel Péri.

Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions sur les différentes zones.

Le parking Gabriel Péri ne sera pas accessible en entrée, le vendredi 13 décembre 2024 à partir de 17 h jusqu'à l'issue du tirage du feu d'artifice et du nettoyage des lieux par l'artificier. Les véhicules déjà stationnés dans le parking pourront uniquement en sortir.

En fonction de l'affluence, la circulation de tous véhicules pourra être interdite sur l'avenue Martial Brigouleix (à partir du carrefour Rhin et Danube).

▪ Piéton

Le temps du feu d'artifice, des barrières seront installées afin de créer un périmètre de sécurité aux abords du pas de tir. Aucun piéton (sauf les artificiers) ne sera autorisé à déambuler dans cette zone.

Spectacle + Feu d'artifice- le lundi 23 décembre

▪ Stationnement

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit, le **lundi 23 décembre 2024 à partir de 17h00**, sur le quai Gabriel Péri, des deux côtés, à partir du pont de la Barrière jusqu'au parking Gabriel Péri
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit, le **lundi 23 décembre 2024 à partir de 15h** sur la place Smolesnk.
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit, le **lundi 23 décembre 2024 à partir de 12h** sur les parkings CCS (bas et haut).

▪ Circulation

Le lundi 23 décembre 2024 jusqu'à l'issue du tirage du feu d'artifice et du nettoyage des lieux par l'artificier, la circulation de tous véhicules sera interdite sur le quai Gabriel Péri.

Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions sur les différentes zones.

Le parking Gabriel Péri ne sera pas accessible en entrée, le vendredi 13 décembre 2024 à partir de 17 h jusqu'à l'issue du tirage du feu d'artifice et du nettoyage des lieux par l'artificier. Les véhicules déjà stationnés dans le parking pourront uniquement en sortir.

La circulation des véhicules pourra être interdite ou ralentie le temps de la parade de Noël qui s'élancera depuis la place Smolensk pour se diriger vers l'avenue Winston Churchill, l'avenue Victor Hugo, le pont de la Barrière et qui finira par prendre en contre sens de la circulation l'avenue Brigouleix afin de rejoindre le marché de Noël sur la place Brigouleix.

Des agents de la Police Municipale régulariseront la circulation et sécuriseront la parade.

En fonction de l'affluence, la circulation de tous véhicules pourra être interdite sur l'avenue Martial Brigouleix (à partir du carrefour Rhin et Danube).

▪ Piéton

Le temps du feu d'artifice, des barrières seront installées afin de créer un périmètre de sécurité aux abords du pas de tir. Aucun piéton (sauf les artificier) ne sera autorisé à déambuler dans cette zone.

Transports des chalets
du lundi 9 au mardi 10 décembre
Et du lundi 30 au mardi 31 décembre.

Du lundi 9 décembre au mardi 10 décembre 2024, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue Winston Churchill (au niveau du pont Henry Dunant) afin de permettre la livraison des chalets de Noel sur la place Martial Brigouleix.

Du lundi 30 au mardi 31 décembre 2024, le stationnement des tous véhicules sera interdit sur la partie la plus étroite du quai de Rigny (à partir du n°20) afin de permettre le retour des chalets vers Mulatet.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE-2 : La **signalisation réglementaire** appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le service Sécurité - Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 4 décembre 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

